

<http://www.snalc.org/snalc2015/spip.php?article875>



La revalorisation de la voie professionnelle passe par la revalorisation des carrières des professeurs de lycée professionnel

Date de mise en ligne : jeudi 21 décembre 2017

- Actualités - 2017/2018 -

Copyright © Syndicat National des Lycées et Collèges : Académie
d'Aix-Marseille - Tous droits réservés

La revalorisation de la voie professionnelle passe par la revalorisation des carrières des professeurs de lycée professionnel

Chacun s'accorde à reconnaître la difficulté qu'il y a à enseigner en lycée professionnel, pourtant, les PLP ne font l'objet d'aucune gratification financière à cet égard : aucune prime ou autres avantages comparables aux collègues exerçant en REP et REP+ alors que les élèves qui constituent la majorité des classes sont aussi difficiles à gérer que les collégiens de ces établissements (ils en sortent). Pour les classes d'examen, une ISS annuelle forfaitaire de 400 Euros due pour 6h00 et plus d'enseignement, en lieu et place de la pondération au taux de 1,1 accordée aux collègues de la voie générale et technologique, pour les 10 premières heures effectuées en première et en terminale. Concrètement, **lorsqu'un PLP classe normale enseigne 10 heures en terminale, il reçoit une indemnité de 400 Euros alors qu'un certifié classe normale perçoit l'équivalent d'une HSA, soit 1 358,66Euros Euros**. La disparité est encore plus criante dans le cas de collègues hors classe.

Par courrier du 21 novembre 2017, le SNALC s'est joint à une intersyndicale pour dénoncer cette situation inique.

Par ailleurs, le traitement de la carrière des PLP est différent de celui des autres professeurs : dernier fait en date, il leur est beaucoup plus difficile qu'aux autres de se trouver dans le premier vivier de la classe exceptionnelle du tristement fameux « PPCR ». Quant à l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude, s'il est dans les textes, il n'existe pas dans les faits, quels que soient les diplômes du supérieur dont peuvent justifier les candidats.

Anne-Marie LE GALLO-PITEAU et Valérie LEJEUNE-LAMBERT